



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère communique :

Facturation électronique pour tous les organismes publics au 1^{er} janvier 2017

Chorus
Portal Pro

Bienvenue sur Chorus Portal Pro dédié à la saisie en ligne et à la transmission électronique à l'administration des formulaires :

- de paiement des mémoires des collaborateurs du service public de la justice ou autres prestataires du ministère de la Justice,
- de demande de remboursement de la TIC/TICGN des exploitants ou sociétés agricoles, conchylicoles, piscicoles ou forestières et des coopératives d'utilisation de matériel agricole disposant d'un numéro SIRET. Seuls les demandeurs dont le siège social est situé dans les départements expérimentateurs du portail DémaTIC (72, 81, 14, 27, 90, 81, 76, 02, 59, 66, 62, 80, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) sont concernés par ce dispositif.

Vous pouvez suivre en temps réel le traitement par l'administration des formulaires saisis, depuis leur transmission jusqu'à leur mise en paiement. Les formulaires et leurs pièces jointes restent visualisables et téléchargeables pendant 10 ans à compter de leur transmission.

L'assistant virtuel, Claude, répond directement aux questions les plus fréquemment posées. Si l'une de vos questions reste sans réponse, vous pouvez solliciter nos équipes en complétant un formulaire dédié, accessible par le lien « support ».

Les guides utilisateurs sont accessibles par le lien « Documentation » de l'assistant virtuel.

Ce site est entièrement gratuit et accessible par internet 24h/24, 7J/7, depuis votre ordinateur ou votre tablette.

Vous avez déjà un compte ?

Adresse électronique :

Mot de passe :

[Se connecter](#)

Mot de passe oublié ?

Vous êtes nouveau sur Chorus Portal Pro ?

Vous avez un SIRET Vous n'avez pas de SIRET

[Créer votre compte](#)

Une ordonnance du 26 juin 2014 prévoit à partir du 1^{er} janvier 2017 et jusque 2020 la généralisation progressive de la facture électronique pour toutes les entreprises.

En 2020, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront émettre des factures dématérialisées.

Dès le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des acheteurs publics devront accepter les factures au format électronique de la part de leurs fournisseurs.

Une généralisation progressive

- 1^{er} janvier 2017 : obligation pour les 30 000 grandes entreprises, leurs filiales, les entreprises volontaires, les fournisseurs qui dématérialisent déjà pour les services de l'Etat **et les personnes publiques** ;
- 1^{er} janvier 2018 : obligation pour les 45 000 entreprises de taille intermédiaire ;
- 1^{er} janvier 2019 : obligation pour les 136 000 petites et moyennes entreprises ;
- 1^{er} janvier 2020 : obligation pour les micros entreprises.

En résumé, le calendrier de déploiement



Les avantages de la facture électronique :

Gains attendus

- Gains financiers : diminution progressive de la charge associée au traitement des factures
- Gains de productivité : diminution du temps de traitement par facture
- Gain de temps : diminution du délai de transmission des factures entre les services compétents
- Gains environnemental : réduction de l'empreinte carbone
- Gains en terme de sécurité grâce à la fonctionnalité d'archivage, à l'architecture des systèmes d'informations déployés et à l'optimisation du suivi de la facture



Un portail unique pour les entreprises : le portail Chorus Pro (CP)

- Une mutualisation du Portail «Chorus Pro» qui s'inscrit dans la continuité de Chorus Factures, solution mise en œuvre par l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2012. Chorus Pro - CP 2017 sera donc utilisé par tous les émetteurs de factures de la sphère publique, notamment les collectivités territoriales.
- Un périmètre complet qui prend en charge les demandes de paiement s'appuyant sur :
 - Les factures directes à destination de personnes publiques ;
 - Les avoirs ;
 - Les factures de recette issues des entités publiques ;
 - Les demandes de paiement des sous-traitants admis au paiement direct ;
 - Les demandes de paiement des co-traitants ;
 - Le document de facturation en appui des marchés de travaux : projet de décompte, état d'acompte, décompte général et définitif...

La facturation électronique a été présentée au dernier salon des Maires. Vous pouvez retrouver l'information sur le site :

www.collectivités-locales.gouv.fr

La Direction départementale des finances publiques du Finistère sera présente au Carrefour des communes les 6 et 7 octobre, stand C17 (à côté du stand de Mégalis Bretagne C18) et répondra à toutes vos questions.

Ces deux journées seront également l'occasion de présenter des vidéos inter-actives de la plate-forme Chorus Pro.

Catherine BRIGANT
Administratrice Générale des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS